

La peine :

Pour l'infraction mentionnée au point a), l'accusé peut être emprisonné pour un terme maximal de **5 ans** par acte criminel ou **18 mois** par procédure sommaire.

Pour les infractions mentionnées aux points b) et c), le terme maximal d'emprisonnement est de **2 ans** par acte criminel et par procédure sommaire il est de **6 mois** et/ou **7 000\$** d'amende.

L'AGRESSION SEXUELLE

L'agression à caractère sexuel contre une autre personne est un acte criminel sérieux aux yeux de la loi.

1) Agression sexuelle simple :

(Code Criminel, art. 271)

Qu'est-ce que c'est?

Il s'agit d'employer la force contre une personne, sans son consentement, afin de poser à son endroit un geste de nature sexuelle. Le fait de tenter ou de menacer d'employer la force dans un dessein sexuel est aussi considéré comme une agression sexuelle.

La peine :

Quiconque commet une agression sexuelle est passible soit d'un emprisonnement maximal de **10 ans** ou de **18 mois**, encore une fois selon le mode de poursuite choisi par la Couronne.

2) Agression sexuelle grave

(Code Criminel, art. 273)

Qu'est-ce que c'est?

Lorsqu'on commet une agression sexuelle en : blessant, mutilant ou en mettant la vie de la victime en danger.

La peine :

Dans tous les cas d'agression sexuelle grave, la peine maximale est l'emprisonnement à perpétuité avec une peine minimale de **4 ans** s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction.

Pour en savoir davantage, adressez vous au service d'information juridique du **SERVICE D'AIDE AUX CONJOINTS (SAC)**.



514.384.6296

www.ServiceAideConjoints.org

INFRACTIONS EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

S'informer. S'instruire.

LE HARCÈLEMENT CRIMINEL (Code Criminel, art. 264)

Qu'est-ce que c'est ?

C'est agir, sans autorisation légitime, à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier qu'elle se sente harcelée;

ET

L'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances, compte tenu du contexte.

Les actes de harcèlement interdits par la loi :

- ✓ Suivre la personne ou une de ses connaissances de façon répétée.
- ✓ Communiquer avec la personne ou une de ses connaissances, directement ou indirectement, de façon répétée.
- ✓ Cerner ou surveiller la maison d'habitation ou le lieu où la personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve.

- ✓ Se comporter d'une manière menaçante à l'égard de la personne ou d'un membre de sa famille.

La peine :

Quiconque commet du harcèlement criminel est coupable soit d'un acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement maximal de **10 ans**;

OU

D'un emprisonnement maximal de **6 mois** et/ou **7 000\$** d'amende, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, selon le mode de poursuite.

Note : le choix du mode de poursuite dépend de facteurs comme les antécédents judiciaires, la gravité de l'infraction, le contexte de l'acte criminel, etc. Il est à noter que le choix est pris par le poursuivant.

Qu'est-ce qu'on peut y faire ?

La victime peut communiquer avec la police qui verra à ce que des accusations soient portées, le cas échéant.

Il faut savoir que la victime peut toujours être appelée à témoigner.

Cependant, une fois la plainte déposée, la victime n'a plus de pouvoir sur elle. Par conséquent, elle ne peut pas décider de retirer sa plainte afin que les accusations soient enlevées.

Si vous êtes accusés de harcèlement, faites appel à un avocat en droit criminel.

PROFÉRATION DE MENACES (Code Criminel, art. 264.1)

Qu'est-ce que c'est ?

Commets une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir indirectement, de quelque façon une menace.

Les menaces interdites par le Code criminel sont celles qui visent à :

- ✓ (a) Causer la mort ou des lésions corporelles.
- ✓ (b) Brûler, détruire ou endommager des biens.
- ✓ (c) Tuer, blesser ou empoisonner un animal qui est la propriété de quelqu'un.